

Date de convocation :  
14 mai 2018

**Séance du 25 mai 2018**

**Président** : M. Xavier ODO

Date d'affichage :  
18 mai 2018

**Secrétaires** : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22

**Présents : Mmes – MM. :**

Xavier ODO, Magali LANGLOIS, Maxime MONTET, Marie MARTINEZ, Frédéric SERRA, Najoua AYACHE, Guillaume MOULIN, Isabelle GAUTELIER, Bernard CHIPIER, Robert FALLETTI, Sylvie ARTICO, Marcel VAGANAY, Georges BURTIN, Irène DARRE, Marie Line JULLIEN, Arnaud TREDEZ, Christian GOUBERT, Laurent SERVONNET, José PIERROT, Martine NAZARET, Hervé NOUZET, Roger FRETU

**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Marie-Claude MASSON à Guillaume MOULIN, Bruno ZIEGLER à Bernard CHIPIER, Florence MARINIER à Maxime MONTET, Gaëlle BLAISON-GHEYSSENS à Najoua AYACHE, Catherine VERZIER à Christian GOUBERT, Pia BOIZET à José PIERROT, Céline LAVILLE à Magali LANGLOIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

## PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Par délibération n°17-128 du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Grigny a émis un avis favorable sur l'arrêt du PLU-H de la Métropole de Lyon sous réserve de la prise en compte des observations développées dans la délibération.

**CONSIDERANT les nouveaux éléments et études en cours, et  
CONSIDERANT qu'il n'est pas prévu de modification du PLU-H avant  
2020, de nouvelles observations sont développées :**

Dans la pièce 3.2 Zonages et autres prescriptions :

(40) L'Espace Boisé Classé (EBC) à l'angle des rues Caraca et de la Grande Rotonnière devra être redessiné et limité à l'espace au sol correspondant effectivement à des arbres remarquables. Par ailleurs, il devra être prévu la possibilité de créer un accès automobile à travers cet EBC.

En cas d'impossibilité, l'EBC pourra être remplacé par un repérage précis des arbres remarquables à préserver.

Dans la pièce 3.12.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial :

(41) Dans le périmètre d'intérêt patrimonial « Le Bourg », il est demandé de supprimer le schéma des invariants et orientations pour les projets futurs sur le domaine Lamy car ce schéma ne correspond plus aux orientations actuelles.

De plus, une distinction sera à faire dans les prescriptions entre les bâtiments en front de rue et les bâtiments en cœur d'îlot. Notamment, les premiers devront présenter des toitures à deux ou quatre pans, alors que pour les seconds des toitures terrasses pourront être prévues.

Dans la pièce 3.12.3 Eléments Bâti Patrimoniaux :

(42) Dans l'élément bâti patrimonial du 89-91 rue Pierre Sépard, il est prévu de préserver le mur en galets hourdés le long de la rue de Bouteiller. Or cette rue ne présente aucun mur en galet.

Il est demandé de ne pas préserver de mur le long des rues de Bouteiller et Caraca et de préserver uniquement le mur sur la rue de la Grande Rotonnière. Il devra être possible de créer un accès véhicule au travers du mur.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sous réserve de la prise en compte des observations développées ci-dessus, s'ajoutant aux observations développées dans la délibération n°17-128 du 13 décembre 2017.

A la **majorité** des suffrages exprimés par 23 voix pour,  
6 contre